

Goma, 18 février 2005.

Au Représentant Résident de la Banque  
Mondiale à Kinshasa/Gombe

Transmis copie pour information aux :

- Président de la Banque Mondiale à  
Washington, USA,
- Bureau Région Afrique Centrale de la  
Banque Mondiale,
- Présidence de la République  
Démocratique du Congo,
- Présidence de l'Assemblée Nationale  
de la R.D.Congo
- Président du Sénat de la RDCongo,
- Ambassade des Etats-Unis en  
RDCongo,
- Ambassade de la France en RDCongo,
- Ambassade de la Grande Bretagne en  
RDCongo,
- Ambassade des Pays-Bas en  
RDCongo,
- Ambassade de la Belgique en  
RDCongo,
- Délégation de l'Union Européenne en  
RDCongo.

**Concerne : Manquements de la Banque Mondiale concernant les forêts  
et les peuples autochtones de la RDC.**

Nous, les organisations des autochtones Pygmées et accompagnant les Pygmées en  
République Démocratique du Congo ;

Relayons les opinions des communautés autochtones Pygmées et autres communautés locales à la base, que nous représentons et/ou accompagnons ;

Adressions ainsi par la présente des questions touchant directement aux droits et aux intérêts des communautés autochtones ;

Visons spécialement les activités que mène et/ou facilite la Banque Mondiale, à travers sa Représentation en RDC, dans le cadre de la mise en œuvre du Code Forestier, processus bénéficiant d'un important appui technique et financier de la Banque ;

Désirons manifester, une fois encore, notre volonté de participer activement à la définition et au suivi des conditions régissant la gestion des forêts de la RDC et de travailler en conséquence à une mise en œuvre des projets de la Banque Mondiale qui intègre et respecte les droits et intérêts des communautés autochtones, conformément aux conventions internationales ;

Prenons acte en ce jour, de l'indifférence que manifestent la Banque Mondiale et sa Représentation en RDC à notre égard lorsque nous tentons de lancer des appels, relayés à maintes reprises par la Société Civile, ainsi que la communauté des ONGs internationale<sup>1</sup> ;

Tenons par conséquent à exprimer, une fois de plus, nos préoccupations et inquiétudes, auxquelles s'ajoute aujourd'hui notre exaspération, suscitée non seulement par cette indifférence persistante, mais aussi et surtout par les manquements de la Banque Mondiale dans la planification et l'exécution de ses projets ; manquements qui mettent en péril l'existence même de nos forêts et la survie des peuples habitants ces forêts, spécialement les Pygmées, tributaires des produits de ces forêts, qui ne se résument pas uniquement à des grumes !

Dénonçons tout particulièrement et vigoureusement le fait que la Banque Mondiale ait sciemment omis d'appliquer la Directive Opérationnelle relative aux populations autochtones

---

<sup>1</sup> African Wildlife Foundation, CARE, Conservation international, Fauna and Flora International, Greenpeace, Rainforest Foundation Wildlife Conservation Society World Wide Fund for Nature. Déclaration commune des organisations non-gouvernementales internationales oeuvrant pour la gestion des écosystèmes forestiers de la RDC, Forum sur les Forêts, Kinshasa, 13 novembre 2004.

(OD 4.20) aux projets qu'elle finance en RDC, notamment le **Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale (PSURES)**, et qui, de par la nature de leurs activités, ont/auront nécessairement un impact considérable sur ces populations autochtones.

### **Les populations autochtones en RDC**

La Banque Mondiale semble avoir décidé que sa directive OD 4.20 ne s'appliquerait pas en RDC à ses projets ayant une composante « forêts »<sup>2</sup>, alors que ces interventions impliquent clairement la remise en question des droits et pratiques traditionnels des communautés autochtones. Ayant quelque mal à saisir les fondements d'une telle aberration, il nous semble nécessaire de rappeler à la Banque que *les forêts de la RDC sont réellement et effectivement habitées par des communautés autochtones*, dont la survie est directement liée à leur environnement naturel, et que des projets comme le PSURES menacent clairement les droits fondamentaux de ces communautés.

Permettez-nous donc de clarifier qui sont les peuples autochtones en RDC :

1. Les Pygmées, premiers habitants de la RDC, constituent dans le pays le groupe ethnique correspondant le mieux aux définitions et descriptions internationalement consacrées des peuples/populations autochtones ou indigènes.
  - Pour la Banque Mondiale : « *Les termes « populations autochtones », « minorités ethniques autochtones », « groupes tribaux » et « populations tribales » se réfèrent à des groupes sociaux présentant une identité sociale et culturelle distincte de la société dominante, les rendant susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement. Dans le cadre de la présente directive, ces groupes seront désignés par le terme « populations autochtones » » - OD 4.20, paragraphe 3*

Et d'ajouter : « *... Les peuples autochtones correspondent cependant souvent aux franges les plus pauvres de la population. Ils s'adonnent à des activités économiques diverses, emplois agricoles précaires à proximité ou dans les zones forestières, main-d'œuvre non identifiés*

---

<sup>2</sup> Banque Mondiale, République Démocratique du Congo, Crédit d'ajustement structurel (2002) ; programme multisectoriel d'urgence, de réhabilitation et de reconstruction (2002) ; Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale (2003)

*dans certaines zones géographiques données par les caractéristiques suivantes, présentes à des degrés divers :*

- (a) fort attachement aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles des zones correspondantes,*
- (b) reconnaissance par eux-mêmes et par les autres groupe d'une identité culturelle spécifique,*
- (c) langue autochtone, souvent distincte de la langue nationale,*
- (d) présence d'institution sociales et politiques coutumières et*
- (e) production économique principalement orientée vers la subsistance. » - OD. 4.20, paragraphe 5.*

- L'Organisation Internationale du Travail (OIT), dans sa Convention n° 169 concernant les *Peuples indigènes et tribaux (article 1)* parle de :

*(a) « ... peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale », et de :*

*(b) « ... peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'il descendent des populations qui habitaient le pays, ou la région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. »*

2. Les Pygmées, plus que tous les autres, sont le peuple de la forêt, en ce que, depuis des siècles, voire des millénaires, ils y vivent et en vivent presque exclusivement. Leur existence, leur survie, leur identité culturelle, leurs connaissances traditionnelles, sont intimement liées à la forêt qui est leur espace vital, leur mère nourricière, et ils vénèrent.

Toutes ces descriptions permettent d'identifier les Pygmées comme étant le Peuple autochtones en RDC.

Il est intéressant de noter que le rapport national de la RDC de 2004 au Forum des Nations Unis sur les Forêts – 4<sup>ème</sup> session (FNUF-4) donne à la page 9 la vision des populations congolaises sur les forêts congolaises : « ... *Traditionnellement, les populations locales [au premier rang desquels les Pygmées – c'est nous qui ajoutons] considèrent que les forêts leur appartient ; elles sont un héritage reçu des ancêtres. Les forêts constituent une source de vie pour ces populations : elles y trouvent ce qu'il leur faut pour assurer la survie. La disparition des forêts représente une catastrophe incommensurable pour ces populations ...* »

Ceci est extrêmement important que le Gouvernement de la RDC reconnaisse à ce niveau cette réalité indéniable et fondamentale. Malheureusement cette reconnaissance n'est pas suivie de faits. Mais que pouvons-nous espérer si les partenaires internationaux de l'Etat congolais eux-mêmes ignorent les communautés autochtones et nient, de fait, leur existence sur le territoire congolais ?

### **Nos inquiétudes et préoccupations**

Nous sommes très inquiètes et préoccupées, entre autres par :

#### ***1. Le rôle de la Banque Mondiale en RDC***

Nous tenons à souligner que, de par sa position de principal bailleur de fonds, d'accompagnateur, de facilitateur et de conseiller du Gouvernement congolais, la Banque Mondiale qui est, on ne peut plus, un acteur de premier rang, influe ou peut influencer de façon déterminant - tant positivement que négativement, activement ou passivement - sur la définition, l'orientation et la conduite de la politique de la RDC, y compris la politique forestière actuelle de la RDC, au regard de la question des populations autochtones. Le paragraphe 12 de l'OD 4.20 ne dit-il pas que « *La banque est à même d'apporter une assistance technique pour développer les capacités de l'emprunteur à traiter des questions autochtones...* » ?

Au sujet de cette politique forestière, précisément, nous exprimons nos inquiétudes légitimes - qui sont aussi celles des communautés que nous représentons et/ou accompagnons- concernant l'avenir des forêts de la RDC et le sort des nombreuses populations forestières et tributaires des forêts du pays, et plus particulièrement des populations autochtones Pygmées. Leurs droits traditionnels, c'est-à-dire leur droit à leurs forêts ancestrales auxquelles ils sont attachés ; leur droit séculaire à utiliser les ressources de ces forêts pour leur survie ; leur droit légitime à préserver leur propre culture et leur propre spiritualité, bref leur droit à décider de leur destinée, sont littéralement ignorés dans le processus actuel de mise en œuvre du Code Forestier. La responsabilité de la Banque est grande à cet égard !

## *2. L'adoption du Code Forestier*

Nul besoin de rappeler comment nous percevons le Code Forestier. La Société Civile s'est évertuée à dénoncer ce texte élaboré sans sa participation, et évidemment sans aucune implication des communautés autochtones, largement inspiré du Code Forestier camerounais, synonyme pour les peuples autochtones de ce pays de négation de leurs droits traditionnels ayant favorisé l'apparition consécutive de conflits sociaux, précisément ancrés dans la non-prise en compte des limites des territoires traditionnels

Comment avons-nous pu atteindre ce résultat ? L'explication se trouve peut-être dans le fait que la Banque Mondiale ait décidé que l'élaboration et l'adoption du Code Forestier seraient financées dans le cadre d'un crédit d'ajustement structurel, empêchant du même coup l'application des politiques et procédures de sauvegardes internes à la Banque, aussi bien en matière d'environnement, de forêts et de populations autochtones (OP 4.01, OP 4.36 et OD 4.20).

Par cette décision, la Banque Mondiale posait pourtant les fondements mêmes et les garde-fou de ses activités relatives au secteur forestier en RDC – ayant assurément des répercussions sur les communautés autochtones. A notre sens, cette décision constitue une erreur monumentale de la part d'une institution qui se veut assurer le bien-être de la population congolaise.

Nous voudrions ainsi connaître ce qui a justifié l'inclusion de l'adoption du Code dans un crédit d'ajustement structurel<sup>3</sup>, et obtenir également des éclaircissements sur la destination des US\$ 15 millions de la tranche « secteur forestier » du crédit en question destinés à l'adoption d'un texte, élaboré et promulgué dans la précipitation, dans un contexte non-démocratique, non-transparent, sans consultation de la Société Civile et des communautés autochtones, et annonçant de surcroît un répétition des erreurs commises par la Banque au Cameroun quelques années plus tôt.

### ***3. Le non-respect du droit international***

La Banque Mondiale nous assure malgré tout sur son site Internet officiel que le Code Forestier est au moins conforme à la Convention sur la diversité biologique.

La RDC a signé la Convention sur la diversité biologique en 1992 et l'a ratifiée en 1994, s'engageant ainsi à en respecter toutes les dispositions, y compris les articles 8 (j) et 10 (c) dont la substance est que :

*« Chaque Partie contractante, sous réserve des disposition de sa législation nationale, **respect, préserve et maintient** les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels... » et « **protège et encourage l'usage coutumier** des ressources biologiques conformément aux **pratiques culturelles traditionnelles** compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».*

Parlant des facteurs qui ont été à la base de la réforme du régime forestier, l'exposé des motifs du Code Forestier, au sous-point 1.2. Pargapraphe 2 précise que :

*« La République Démocratique du Congo est consciente du rôle de premier plan joué par son écosystème forestier dans l'équilibre de la biosphère au niveau tant international et continental que national et même local, et est disposée à assumer les responsabilités qui en résultent. C'est pour cette raison qu'elle a ratifiée beaucoup de ces conventions [y compris la CDB- c'est nous qui ajoutons] et accords et s'est engagée,*

---

<sup>3</sup> World Bank, Democratic Republic of Congo, Economy Recovery Credit, May 17, 2002

*en conséquence, à harmoniser ses lois par rapport aux dispositions pertinentes de ces instruments internationaux ».*

Il reste que le Code Forestier n'est pas « conforme » à la CDB. Les communautés autochtones sont englobées dans le concept de « communauté locale » du Code Forestier, ne leur reconnaissant donc de ce fait aucun droit spécifique, tels que ceux reconnus aux articles 8 et 10 de la CDB.

A notre avis, les partenaires de la RDC devraient l'aider à respecter ses engagements internationaux et à adapter ses lois (y compris sa législation forestière) aux instruments internationaux auxquels elle a souscrits. Or, pour ce faire, l'Etat congolais devrait s'assurer - ensemble avec ses partenaires - que les communautés autochtones et locales conservent leur cadre naturel de vie, en l'occurrence la forêt pour le cas des Pygmées et de plusieurs autres populations forestières en RDC.

Pour notre part, si nous ne désespérons pas de voir un jour le Code Forestier réformé, ce dernier est somme toute le texte qui constitue la loi du moment. Nous tenons ainsi, grâce aux seuls efforts de certains groupes de la Société Civile de contribuer au mieux à l'élaboration des mesures d'application du Code Forestier, même si cela n'est pas une garantie que nos préoccupations seront effectivement prises en compte dans le texte qui sera finalement signé par les autorités.

#### **4. Le zonage des forêts de la RDC**

L'une des étapes cruciales du processus de mise en œuvre du Code Forestier en RDC est le zonage des forêts.

Nous sommes très inquiètes sur ce point, et non sans raison, car : (a) l'opération est en train d'être menée de manière non participative et suivant des procédés non rassurants ; et (b) nous comprenons que les experts de la Banque Mondiale qui ont mené les opérations de zonage au Cameroun pourraient encore être mis à contribution en RDC. N'en déplaise à la Banque, à ses experts ou même au gouvernement camerounais, les résultats et l'impact de l'opération de zonage au Cameroun sont catastrophiques pour les populations autochtones Pygmées Baka. Nous avons eu l'occasion de constater par nous-mêmes que le zonage des forêts camerounaises a été une expérience négative pour elles, un cauchemar. Or, tous les

ingrédients sont en place, tout le décor est planté, pour la réédition de la même expérience en RDC : les mêmes méthodes de la même Banque, le même mépris pour les droits coutumiers, peut-être les mêmes experts ... pour inéluctablement les mêmes résultats catastrophiques pour les populations autochtones, comme au Cameroun. Les mêmes causes produisent les mêmes effets, dit-on.

La planification du zonage des forêts de la RDC et le début de son exécution, vu leur caractère non participatif et non respectueux des droits des communautés dépendant de ces forêts, constituent pour nous et pour toutes les communautés que nous représentons et/ou accompagnons, un mauvais signal. Ce ne sont d'ailleurs pas les zonages pilotes dans les régions de Businga-Lisala-Bumba et Maringa-Lopori-Wamba qui contrediront le bien-fondé de nos inquiétudes et appréhensions.

a) Le plan de zonage pilote : axe Businga-Lisala-Bumba

Le zonage pilote effectué par la FAO avec le soutien de la Banque Mondiale dans la région de Businga-Lisala-Bumba, en province de l'Equateur l'an dernier, a été réalisé au moyen de photos satellites, les consultations opérées sur le terrain se limitant à un nombre insignifiant de villages, sur les principaux axes de communication, et ne touchant donc pas les communautés autochtones habitant les forêts.

Les discussions et concertations entre la Banque Mondiale et la FAO dans le cadre de l'application de cette expérience pilote n'auront pas permis de rectifier le tir. Il aurait pourtant été utile que la Banque incite le FAO à s'inspirer des dispositions des paragraphes 8 et 15 (c) de l'OD 4.20 selon lesquelles les communautés devraient se voir offrir la possibilité de faire prévaloir leurs droits coutumiers et de signaler les espaces destinés à leurs activités traditionnelles de survie, ainsi que leurs sites sacrés réservés à des activités spirituelles et culturelles.

Nous dénonçons donc ce type de zonage basé sur des photos satellites, car in ne permet pas de localiser les village et campements Pygmées enfouis sous les arbres de la forêt, pas plus que les sites vitaux pour les communautés traditionnelles. De surcroît, ce type de zonage n'identifie pas les limites des terres coutumières et traditionnelles des communautés et ne peut donc permettre la détermination des destinations des forêts- utilisation par les communautés

locales / conservation / exploitation, si ce n'est au risque de générer de sérieux conflits entre les communautés et les autres acteurs intervenant dans le secteur forestier qui ne respecteraient pas ces limites, comme cela s'est produit au Cameroun.

Ce type de zonage ne fait aucun cas des droits des communautés.

Dans leur lettre du 12 février 2004<sup>4</sup> adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Eaux et Forêts de la RDC, à Monsieur le Représentant Résidant de la Banque Mondiale à Kinshasa et à Monsieur le Représentant de la FAO à Kinshasa, plus de 265 ONGs congolais tirant la sonnette d'alarme, avaient recommandé, entre autres :

*- « La Prise en compte effective et systématique des droits et pratiques traditionnels et coutumiers des communautés locales dans le processus d'élaboration des normes d'application, ainsi que dans le développement d'un Plan Forestier National, et en particulier dans le plan de zonage ».*

*- « La méthodologie et les critères de zonage doivent faire l'objet d'une attention particulière, en intégrant les recommandations recueillies à l'occasion de consultations élargies de la société civile ».*

*- « Le plan de zonage pilote doit être accompagné des consultations locales effectives incluant des techniques de participation appropriées, par exemple pour la délimitation des territoires communautaires et la détermination de l'utilisation des terres ».*

*- « La FAO doit s'assurer du respect de son engagement à garantir la participation de tous les acteurs concernés dans ses interventions en RDC, en particulier en matière de droits des communautés forestières »*

Le zonage effectué par la FAO a précisément ignoré toutes ces recommandations pertinentes. Notre avis est que ses résultats doivent être purement et simplement invalidés.

#### b) Le projet de zonage pilote de la Banque Mondiale sur l'axe Maringa-Lopori-Wamba

L'autre projet de zonage pilote, concocté par la Banque Mondiale pour le site de la région de Maringa-Lopori-Wamba, toujours dans la province de l'Equateur, ne nous rassure pas, non plus. Ce projet est en train d'être exécuté de manière étonnamment hâtive, non participative et

---

<sup>4</sup> CENADEP/CRONGD, Le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts, 12 février 2004.

non transparente. En effet, d'après nos investigations, dans la région pilote, les équipes des enquêteurs envoyées sur le terrain se sont contentées, en lieu d'une véritable consultation, de parcourir quelques villages, de poser quelques questions de curiosité à quelques habitants mal informés sur l'objet de leur visite, de prendre quelques photos pour enfin retourner en ville et élaborer leurs rapports.

Que ces interventions constituent ou non les activités effectives du PSURES, information que nous avons tenté d'obtenir à maintes reprises, franchement, une telle démarche, c'est de la poudre aux yeux ! Cela ne rassure pas quant à la suite de la mise en œuvre du plan global de zonage dans l'ensemble du pays.

Etant donné qu'en RDC la question des terres ancestrales - cet « *héritage reçu des ancêtres* » - a toujours été très sensible et souvent source de tensions, nous craignons qu'à l'allure où vont les choses, le plan de zonage ne rate son but de développement et n'engendre à la place frustration, mécontentements, voire des résistances susceptibles de troubler inutilement la paix sociale en RDC. Un scénario qui ne serait ni souhaitable pour un pays qui sort à peine de la guerre, ni rentable pour la Banque Mondiale.

#### ***5. La faible coopération et l'intransigeance de la part du personnel de la Banque Mondiale en RDC***

Nous sommes inquiètes et préoccupées par le fait que la Représentation de la Banque Mondiale en RDC reste peu réceptive, peu coopérative et imperturbable face à toutes les remarques, observations et recommandations des organisations de la Société Civile l'invitant modestement à respecter les politiques et directives internes à la Banque protégeant les droits des communautés autochtones, et à faire preuve de responsabilité en modifiant sa « politique locale » concernant les forêts congolais, compte tenu de leurs aspects socioculturels et des droits des communautés vivant dans ces forêts et vivant de ces forêts.

Des appels dans ce sens lui sont fréquemment lancés, soit lors de rencontres formelles ou informelles entre les organisations congolaises et des membres du personnel de la Banque Mondiale en RDC, soit par la voie des médias, de publications, de lettres, de mémorandums, etc...

Toutes nos recommandation et celles de la Société Civile sont restées jusqu'à ce jour lettres mortes, dans les tiroirs de la Représentation de la Banque Mondiale en RDC.

En octobre 2004, les organisations des autochtones Pygmées de la RDC, en collaboration avec leur partenaire MRG International (Minority Rights Group International), ont invité la Banque Mondiale à une réunion qu'ils organisaient à l'hôtel Memling à Kinshasa. Non seulement la Banque Mondiale n'a pas daigné déléguer quelqu'un à cette réunion, mais elle tenait une autre réunion au même hôtel Memling dans une salle située à moins de cinq mètres de la salle où se tenait la réunion des organisations des autochtones Pygmées, à laquelle elle était invitée. La Banque Mondiale n'ayant fourni aucune explication, ni présenté aucune excuse pour sa non-réponse à leur invitation à ce rassemblement - le premier du genre, d'ailleurs - les organisations susdites ont conclu à un mépris à leur endroit de la part de la Représentation de la Banque Mondiale en RDC.

Elles ont trouvé cela suffisamment grave dans la mesure où les politiques et directives de la Banque Mondiale encouragent son personnel dans les pays emprunteurs, à une collaboration sincère avec les organisations des populations autochtones. Le paragraphe 15(d) de l'OD 4.20 dit, entre autres :

*« La plupart des groupes autochtones de dimension importante possèdent leurs propres organisations représentatives qui offrent des canaux de communication efficaces pour les préférences locales. Les chefs/dirigeants traditionnels occupent des positions privilégiées pour la motivation des individus et devront donc être intégrés au processus de planification, en veillant à une réelle représentativité des populations autochtones... »*

Et le paragraphe 15(h) ajoute : *« ... Un contrôle assuré par des représentants des propres organisations de défense des populations autochtones peut constituer une méthode efficace d'intégration des points de vues locaux à la gestion du projet, et c'est là une démarche encouragée par la banque ... »*

Evidemment, comme nous le disons plus haut, la Banque Mondiale n'a pas estimé que l'application de cette directive était opportune dans le cadre de ses projets comprenant des activités dans le secteur forestier en RDC. Sa Représentation à Kinshasa n'est donc pas tenue de nous écouter.

On pourrait également se poser la question : si la Représentation de la Banque Mondiale en RDC ne veut/peut pas traiter avec les organisations des autochtones Pygmées qui sont actives dans le pays et connues au niveau tant national qu'international comme représentatives des peuples Pygmées en RDC, et si elle ne traite pas avec la Société Civile, avec qui traitera-t-elle ?

La vidéo-conférence du 8 juillet 2004 avec le Président de la Banque Mondiale - principalement en anglais mais non traduite pour les participants se trouvant à Kinshasa - aura fait espérer pendant un temps à un changement de la « politique locale » de la Banque.

Le Président Wolfensohn avait manifesté son attachement à une large consultation des populations locales et s'était engagé à suivre personnellement les questions relatives au secteur forestier en RDC. La seule mesure ayant débouché de cet « échange » est l'organisation d'un forum sur les forêts à Kinshasa qui au départ ne réunissait que les organisations de Kinshasa. La forêt et les peuples de la forêt ne se trouvent généralement pas dans la capitale !

Quoiqu'il en soit, la Banque Mondiale estime peut-être que notre préoccupation quant à la participation des communautés autochtones a été pleinement adressée par la simple organisation de ce non-événement. Pour nous, rien n'a changé. Nous ne sommes pas écoutées et les communautés autochtones, sur le terrain, dans la forêt voient toujours leurs droits traditionnels et leurs besoins spécifiques totalement ignorés, leurs forêts disparaître, quoi qu'en dise la Banque Mondiale, sur son site Internet par exemple qui ne fournit que des éléments bien choisis désinformant le public sur les activités de la Banque en RDC.

#### ***6. Les manquements de la Banque Mondiale quant à l'implication de ses politiques et directives internes***

De tout ce qui précède, dont chacun des points sera adressé cette fois-ci, nous l'espérons de manière détaillée, transparente, sincère et constructive par la Banque, nous voulons dégager deux éléments qui retiennent toute notre attention et nous appellent à réclamer de la Banque des explications claires et précises.

Nous ne voulons pas de réponses creuses nous présentant des interventions de la Banque Mondiale dans le secteur forestier en RDC sous leur meilleur jour. Nous avons fait preuve

d'une grande patience et compréhension, et nous nous estimons aujourd'hui en droit d'obtenir des informations claires et vraies sur la nature et les conditions d'exécution des interventions de la Banque en RDC.

Tout d'abord, nous comprenons que dans le cadre du PSURES, un volet forestier prévoit la préparation d'un plan de zonage des forêts de la RDC. Des opérations de zonage ont, comme nous le constatons plus haut, des conséquences évidentes sur les droits traditionnels des communautés autochtones. Si les activités de la Banque Mondiale, dans le cadre d'exécution de ce plan de zonage, concernent le plan de zonage pilote de la région Maringa-Lopori-Wamba, comment la Banque Mondiale, sachant que cette région est habitée par de nombreuses communautés autochtones et que leur présence dans ces forêts appelait donc leur consultation de la prise en compte des limites de leurs territoires traditionnels, peut-elle conclure que l'OD 4.20 relative aux peuples autochtones ne s'appliquerait pas à ce projet, en justifiant en plus sa décision sur la supposée inexistence des peuples autochtones en Equateur et en Province Orientale : « Le Projet n'est pas censé inclure des activités dans des aires habitées par des peuples autochtones. » ?

Comment la Banque Mondiale peut-elle réussir son projet si ce dernier n'est pas soumis à l'OD 4.20 et si la Banque Mondiale ne tient, de ce fait, pas compte dans l'exécution de ce projet :

- des droits fonciers coutumiers et droits aux ressources des communautés autochtones (OD 4.20, paragraphes 2, 15a, 15c et 17) ;
- de la participation des communautés autochtones (OD 4.20, paragraphes 8, 9, 14a, 15d, 15<sup>e</sup> et 15h) ?

Le même projet, appelle, selon l'appréciation de la Banque, l'application de l'OP 4.36 relative aux forêts. Cependant, la Banque a dans le même temps estimé que l'OP 8.50 relative à l'assistance d'urgence devait s'appliquer au projet, signifiant que toutes les autres politiques de sauvegarde ne s'appliqueraient que 12 mois après la date à laquelle le projet sera devenu effectif. Les évaluations d'impact environnemental et social n'ont toujours pas été réalisées. Qu'en est-il de l'effectivité de ce projet ?

De même, compte tenu du fait que du projet de zonage dépendra le type de gestion et, à plus long terme, l'existence même des forêts de la RDC, comment la Banque Mondiale peut-elle,

en classant le PSURES comme projet de catégorie environnementale B, écarter en conscience l'application de politiques de sauvegarde essentielles attachées à la mise en œuvre des projets de catégorie environnementale A ? Nous sommes très inquiètes et sollicitons des explications quant à la classification opérée par la Banque qui va à l'encontre des impératifs de durabilité.

Nous sommes préoccupées par le fait que la Banque écarte de manière systématique l'application de ses politiques de sauvegarde dans le cadre de ses projets ayant des répercussions sur les forêts de la RDC et sur les habitants de ces dernières, particulièrement les peuples autochtones. Elle a en effet également décidé la non-application de l'OP 7.60 relative aux projets dans les zones de conflits, alors que le domaine forestier de la RDC est clairement l'objet de conflits, aussi bien entre factions rivales du pays qu'au niveau local. La Banque Mondiale reconnaît d'ailleurs cette situation de par le déclenchement de l'OP 8.50. Comment la Banque Mondiale justifie t-elle cette anomalie ?

Nos recommandations

Vu la situation, telle que décrite à travers ces pages, nous demandons à la Représentation de la Banque Mondiale en RDC, ainsi qu'aux autres instances de la Banque, de suivre les recommandations suivantes :

1. Suspendre le PSURES jusqu'à ce que l'OD 4.20 relative aux populations autochtones, ainsi que l'OP 7.60 relative aux projets dans des régions de conflits, soient appliquées dans leur totalité et de manière transparente ;
2. Classer le PSURES comme projet de catégorie environnementale A et appliquer les politiques de sauvegarde additionnelles liées à cette catégorisation ;
3. Fournir des explications sur les raisons ayant conduit à la non-application de l'OD 4.20 et de l'OP 7.60 au PSURES ;
4. Fournir des explications sur les raisons ayant motivé le recours à l'OP 8.50 dans le cadre du PSURES ;
5. Préciser si le PSURES est devenu effectif ;

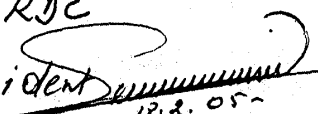
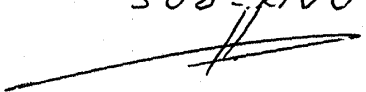
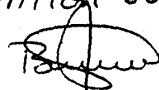
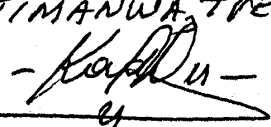
6. Spécifier les critères permettant à la Banque d'apprécier de manière objective la date d'effectivité du projet ;
7. Procéder à une évaluation participative de la mise en œuvre des dispositions de la Politique Opérationnelle 4.36 (OP 4.36) relativement au PSURES ;
8. Reconnaître et respecter toutes les occupations foncières coutumières ainsi que les droits d'utilisation des autochtones et des travailleurs/agriculteurs de leurs terres, conformément aux dispositions de l'OP 4.36 paragraphe 10(b) ;
9. Répondre à toutes les préoccupations que nous avons formulées dans la présente ;
10. Même si nos démarches antérieures ont échoué, entretenir un véritable dialogue « ouvert » et « de confiance » qui soit suivi d'actes concrets visant à la protection des droits traditionnels et besoins spécifiques des communautés autochtones.

Dans l'espoir que vous répondrez à nos préoccupations, nous tenons à vous informer que nous envisageons de recourir au Panel d'Inspection de la Banque Mondiale dans les meilleurs délais, au cas où la présente et ultime démarche n'aboutissait pas à la communication des informations utiles et la prise en compte effective, vérifiable, de nos recommandations.

Nous saurions gré à toutes les personnes nous lisant en copie de bien vouloir confirmer la réception de la présente et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

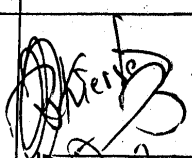
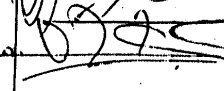
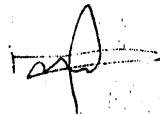

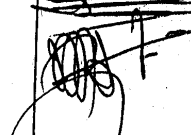
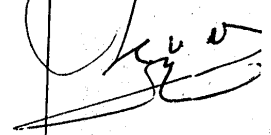
Ainsi fait à Goma, le 18 février 2005.

**Les organisations**

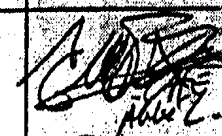
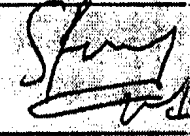
1. Réseau des Associations Autochtones Pygmées  
(RAPY), BUKAYU, SUD-KIVU / RDC  
Adrien SINAFASI MAKELO, Président   
-SNR- I.P.R. 05-
2. CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTOCHTONES  
PYGMÉES ET MINORITAIRES VULNÉRABLES "CAMU"  
PACIFIQUE MUKUMBA ISURBISHO / Directeur exécutif  
SUD-KIVU / RDC  

3. UNION POUR L'EMANCIPATION DE LA FEMME AUTOCHTONE  
ADOLPHINE MULEY   
Coordinatrice
4. LIGUE NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTOCHTONES  
PYGMÉES DU CONGO, KINHASA / RDC  
KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Président National  
  
u

- 1- GROUPE POUR L'Intégration  
des minorités Equateur (GIME) *Bey*
- 2- Cooperative des pêcheurs pygmées d'Ekengo (COPEPI) *M. S.*
- 3- Union des associations des pygmées de NGAUSA P.O. *Z.*
- 4- Association des pygmées ressortissants d'Angendo (APRI) *S.*
- 5- Motema - Mpermbe *M.*
- 6- Association des jeunes pygmées de Bongondo *M.*
- 7- Association des pygmées de Nbandaka *Bom*
- 8- Association des femmes pygmées de Nbandaka *M.*
- 9- Association des femmes minoritaire de Nbandaka *P.M.*
10. Association des pygmées de territoire de Bikoro P.O. *B.*
11. Association des pygmées paysans de Lokolama *M.*
- 12 Association des pygmées / Nkoli-Koli *M.*
- 13 Association des pygmées / Bosanga *M.*
- 14 Association des pygmées / Ojole *M.*
15. O.V.G.D.H. U.D.E.M.E EQUATEUR.
16. Association Communautaire des fidèles Pygmées de l'Équateur
17. Institut Technique Vétérinaire Enseigne M.E.P.A. *Z.*
- 18 UNION DES ÉLEVEURS PYGMÉES DE  
BONGONDO. Enseigne U.P.Y.B.O. *M.*
- 19 SPARIS UAPM *M.*
20. Bureau Directeur : D. N. 104.219 *M.*

## LISTE DES ASSOCIATIONS PYGMES DU NORD-KIVU

N°	NOMS DES ASSOCIATIONS	ADRESSES DES ASSOCIATIONS	SIGNATURES
01.	UEFA asbl (Pierrot Kiene)	Tel : -9776 22 55 - 9862 36 42 E-mail: uefafr@yahoo.fr	
02.	PIDP (Joseph ITONGWA)	Tel : 97714967 E-mail: pidpnozelkim@yahoo.fr	
03.	ECHO ACTION		
04.	ACFD (SALAMA - Soëlle)	Tel : - 08575904	
05.	RADIO SAUTI YA MWILI EZRA Kasereka - Directeur	msigoma@yahoo.fr B.P. 3413 Goma Tél. 0813134109	
06.	EFIM (Jeanne Rahati (Coordinatrice)		
07.	A.O.L.D.E ; Edouard Gengi Chargé du Département Intercommunautaire	Tél. : 08882526	
08.			

## PROVINCE ORIENTALE

N°	NOM DE L'ORGANISATION	LOCALISATION	NOM DU RESPONSABLE	SIGNATURE
1	Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées(OSAPY)	KISANGANI	Willy LOYOMBO	
2	Association des Journalistes pour la Promotion des Peuples Autochtones(AJPA)	KISANGANI	André SAFARI	

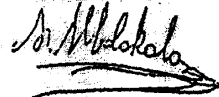
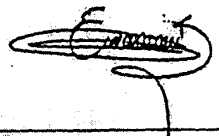
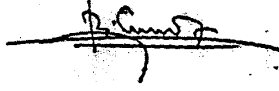
**GRONGD/BANDUNDU**

**B.P. 5744 Kin I**

**KIKWIT**

**Point Focal RRN**

**LISTE DES STRUCTURES QUI ENCADRENT LES PEUPLES AUTOCHTONES  
DANS LA PROVINCE DU BANDUNDU/District de Mai-Ndombe.**

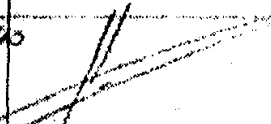
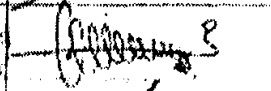

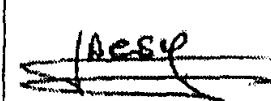
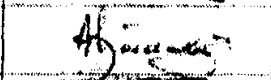
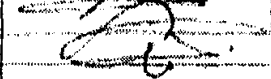
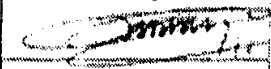
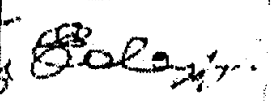
N°	STRUCTURES	Lieu (Territoire)	Responsable	Signature
01	Association de Développement Intégré pour la Promotion Rurale (ADIPR)	KIRI	Sr Anne Marie MBOLAKALA	
02	Inongo Kalangela (Inokal)	Inongo	Freddy ENGO Bola Wanga	
03	Projet de Relance Rizicole d'Inongo/ Mai-Ndombe (PRIMA)	Inongo	Justin NTANGAWANGA BOONGO	

Kikwit, le 06 mai 2005

Pour le CRONGD Bandundu  
Denis IMPITI KAYAMBA

  
Secrétaire Exécutif

## LISTE DES ORGANISATIONS AUTOCHTONES DU SUD-KIVU

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	SIGNATURE
01	Réseau des Associations Autochtones Pygmées en République Démocratique du Congo « RAPHY »	MUKUNDA - ISUMBUKO PACIFIQUE VICE PRÉSIDENT	
02	Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone « UFEA »	ESPERANCE BUNYUKU VICE PRÉSIDENTE C.A	
03	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables « CAMV »	Albert MUKUNDA Secrétaire	
04	Action d'Appui pour la Protection des Droits de Minorités en Afrique Centrale « AAPDMAC »	BABUYA Désiré Comptable	
05	Solidarité pour l'Innovation des Peuples Autochtones « SIPA »	MWILI Mwanuzi Coordinateur	
06	Action pour le Regroupement et l'Auto-promotion « ARAP »	MWILI Mwanuzi Coordinateur	
07	Collectif pour le Peuple Autochtone du Kivu « CPAKI »	Secrétaire exécutif Bonaventure Nyanza	
08	Centrale Coopérative Autochtone des Produits Miniers et Forestiers « CECOMIFCO »	Secrétaire administratif Géorgis Mubenge	
09	Programme d'Intégration et de Développement des Peuples Pygmées « PIDEP »	ILUNDU Bulambo STEPHAN Coordinateur	